

**Ordonnance
sur les prestations dans l'assurance obligatoire
des soins en cas de maladie
(Ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins, OPAS)**

Modification du 7 juillet 2000

*Le Département fédéral de l'intérieur
arrête:*

I

L'annexe 2 «Liste des moyens et appareils»¹ de l'ordonnance du 29 septembre 1995 sur les prestations de l'assurance des soins² est applicable dans sa teneur du 1^{er} janvier 2001.

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2001.

7 juillet 2000

Département fédéral de l'intérieur:
Ruth Dreifuss

¹ Non publiée au RO (art. 20)
² RS 832.112.31